

MACSF santé  
entreprises



Guide de l'employeur

La MACSF, partenaire privilégié  
pour votre complémentaire  
santé collective.

Notre engagement, c'est vous.



# SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'une complémentaire santé collective ? ..... p 3

## Les 6 étapes à respecter pour mettre en place le contrat MACSF santé entreprises

- 1 - Parlez-en avec vos salariés..... p 4
- 2 - Choisissez, rédigez et communiquez l'acte juridique de mise en place ..... p 4
- 3 - Recueillez les informations auprès de vos salariés..... p 4
- 4 - Transmettez à la MACSF les éléments de mise en place ..... p 5
- 5 - Retournez à la MACSF un exemplaire des conditions particulières et SEPA signés ..... p 5
- 6 - La MACSF envoie les attestations de tiers payant à chaque salarié ..... p 5

## Au cours de la vie du contrat

- Comment s'effectue le règlement des prestations frais de santé à mes salariés ? ..... p 8
- Comment s'effectue le paiement des cotisations ? ..... p 8
- Comment faire part des entrées de salariés et d'ayants droit ? ..... p 8
- Comment faire part des sorties de salariés et d'ayants droit ? ..... p 8
- À quel moment puis-je changer de niveau de garanties ?..... p 8
- Que se passe-t-il lors du départ en retraite d'un salarié ? ..... p 8
- Que se passe-t-il en cas de licenciement de l'un de mes salariés couvert par le contrat ?..... p 8

## Vous bénéficiez maintenant d'avantages, lesquels ?

- Avantage social..... p 9
- Avantages fiscaux pour vous-même et vos salariés..... p 9

> Vous souhaitez **plus d'informations**, réaliser une **simulation tarifaire** ou demander un **devis** ?

[macsf.fr/sante-entreprises](http://macsf.fr/sante-entreprises)

**3233** Service gratuit  
+ prix appel  
ou 01 71 14 32 33

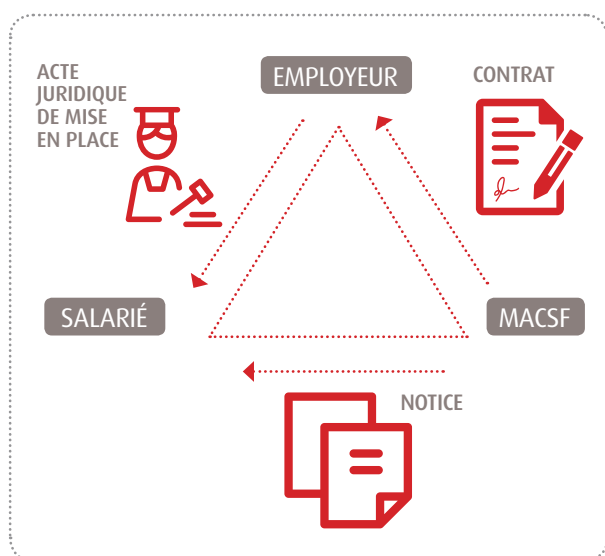
> **Pour souscrire** dès aujourd'hui, utilisez les **documents annexés**.

**Vous êtes employeur et dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, vous devez mettre en place une complémentaire santé collective dans votre entreprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

La MACSF a élaboré ce guide pour vous accompagner dans cette démarche. Celui-ci n'est pas exhaustif et nos conseillers se tiennent à votre disposition pour répondre dans le détail aux questions que vous vous posez.

## Qu'est-ce qu'une complémentaire santé collective ?

C'est un contrat tripartite souscrit par l'entreprise au profit de ses salariés. Il permet de leur offrir des remboursements de soins en complément du régime de sécurité sociale et de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.



### RESPONSABLE

Décret n° 2014-1375 du 18 novembre 2014.

Le contrat prévoit notamment la prise en charge :

- du ticket modérateur pour les soins de ville, les frais d'hospitalisation et la pharmacie,
- du forfait hospitalier sans limitation de durée.

Il doit également respecter les limites fixées par décret concernant :

- les plafonds et les planchers en optique,
- l'encadrement de la prise en charge des dépassements des médecins qui n'ont pas signé le contrat d'accès aux soins.

> **Ce contrat doit présenter les caractéristiques suivantes :**

### COLLECTIF

C'est un contrat mis en place par l'employeur pour l'ensemble de ses salariés ou pour chaque catégorie de salariés répondant à un même critère objectif qui compose l'effectif (ex : cadres, non cadres).

**En tout état de cause, tous vos salariés doivent être couverts.**

Pour simplifier vos démarches, la MACSF vous propose un contrat à destination de l'ensemble de votre personnel.

### OBLIGATOIRE

Tous les salariés de la catégorie choisie doivent adhérer obligatoirement au contrat mis en place dans votre entreprise. Dans quelques cas, certains salariés peuvent choisir de ne pas adhérer au contrat (voir p. 7 les éventuels cas de dispense).



### COUVERTURE MINIMALE

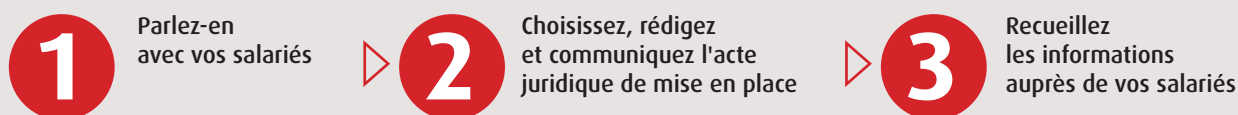
Décret n° 2014-1025 du 8 septembre 2014.

Le contrat respecte le cahier des charges des contrats responsables et la prise en charge minimum de 125% de la base de remboursement (BR) pour les frais de soins dentaires prothétiques et soins d'orthopédie dento-faciale ainsi que les planchers de remboursement plus élevés en optique.

### SOLIDAIRE

Il n'y a aucune formalité médicale à remplir pour l'adhésion de vos salariés.

# Les 6 étapes à respecter pour mettre en



## 1 Parlez-en avec vos salariés

La mise en œuvre de ce type de contrat nécessite une discussion préalable avec vos salariés pour connaître l'intérêt de la couverture complémentaire santé pour eux et leur famille.

Vous pouvez aborder ensemble le niveau de couverture, le coût, les avantages fiscaux, la couverture de leurs conjoints et enfants...

## 2 Choisissez, rédigez et communiquez l'acte juridique de mise en place

Un acte juridique établi au sein de l'entreprise doit formaliser la mise en place du régime santé.

### CHOISISSEZ...

Cet acte juridique peut prendre la forme :

- d'une **décision unilatérale de l'employeur, mode privilégié dans les très petites entreprises.**
- d'un référendum ou d'un accord d'entreprise, pour les entreprises de taille plus importante.
- d'une convention collective négociée par les branches professionnelles.

### À NOTER

> La mise en place d'un contrat par décision unilatérale de l'employeur avec une part de cotisation à la charge du salarié, permet à tout salarié présent dans l'entreprise à cette date de refuser d'adhérer au contrat, d'où la nécessité d'avoir consulté les salariés préalablement pour connaître leurs besoins de couverture.

### RÉDIGEZ...

La **décision unilatérale de l'employeur** doit préciser certains éléments, (voir p. 6 - Rédaction de l'acte juridique de mise en place).

### COMMUNIQUEZ...

En cas de mise en place par **décision unilatérale de l'employeur**, vous devez remettre une copie de cet acte à chacun des salariés et garder la trace de cette communication.

Vous disposez de deux possibilités :

- **remise en main propre** à chacun avec signature d'une liste d'émargement conservée par vos soins. Cette démarche est la plus simple pour les très petites entreprises.
- envoi par lettre recommandée avec accusé de réception.



**Votre conseiller MACSF vous accompagne dans ces démarches en vous fournissant des modèles disponibles en format dématérialisé...**

### IMPORTANT

> Tout manquement dans la rédaction de l'acte pourrait remettre en cause les avantages fiscaux et sociaux.  
> L'acte juridique (décision unilatérale de l'employeur) et la preuve de sa communication auprès de chaque salarié doivent pouvoir être présentés en cas de contrôle URSSAF.

## 3 Recueillez les informations auprès de vos salariés

Après communication auprès de vos salariés de l'acte de mise en place, vous devez recueillir :

- les éléments d'adhésion des salariés adhérents,
- les éventuels refus d'adhésion ou dispense des salariés.

### IMPORTANT

> L'employeur doit recueillir, auprès de ses salariés concernés, les justificatifs de dispense et/ou de refus d'adhésion. Ces éléments doivent être conservés en cas d'un éventuel contrôle URSSAF.

# place le contrat MACSF santé entreprises

- ▷ **4** Transmettez à la MACSF les éléments de mise en place
- ▷ **5** Retournez à la MACSF un exemplaire des conditions particulières et SEPA signés
- ▷ **6** La MACSF envoie les attestations de tiers payant à chaque salarié

## 4 Transmettez à la MACSF les éléments de mise en place

### POUR VOUS EMPLOYEUR...

- Un bulletin de souscription complété et signé.
- L'extrait du registre du commerce Kbis ou certificat d'inscription au répertoire SIRENE.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Une copie de l'acte de mise en place du régime de frais de santé dans l'entreprise.



### POUR CHACUN DE VOS SALARIÉS...

- Un bulletin individuel d'adhésion complété et signé.
- Un relevé d'identité bancaire pour les remboursements de frais de santé.
- La ou les copie(s) de l'attestation ou des attestations de droits délivrées par chacun des régimes obligatoires (CPAM ou autre) où figurent les assurés enregistrés au contrat.

## 5 Retournez à la MACSF un exemplaire des conditions particulières et SEPA signés

### La MACSF vous adresse :

- vos conditions générales
- vos conditions particulières et votre mandat SEPA
- les notices d'information à remettre aux salariés.

Vous devrez impérativement nous retourner un exemplaire des conditions particulières ainsi que le mandat SEPA signés par vos soins.

**La remise de la notice d'information à chaque salarié est obligatoire.**

## 6 La MACSF envoie les attestations de tiers payant à chaque salarié

La MACSF enverra une attestation de tiers payant à chacun des salariés adhérents valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Tous les ans, au 1<sup>er</sup> janvier, une nouvelle attestation est adressée au salarié inscrit au contrat.



# FOCUS ÉTAPE 2 • Rédaction de l'acte

## > Le caractère collectif et obligatoire du contrat

L'acte juridique établi au sein de l'entreprise précise la catégorie de personnel couverte.

Il indique le caractère obligatoire du régime et précise les éventuels cas de dispense que vous avez prévus, dans les limites réglementaires (voir page ci-contre).

## > La contribution de l'employeur à la cotisation du régime de santé

L'employeur doit contribuer de manière significative à une partie de la cotisation due pour chacun de ses salariés. Cette contribution doit être d'un montant ou d'un taux uniforme pour l'ensemble des salariés\*.

La loi de sécurisation de l'emploi prévoit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une participation employeur d'au moins 50 % de la cotisation.

\* Pour les salariés à temps partiel ou apprentis et dont la part de cotisation restant à leur charge est au moins égale à 10 % de leur rémunération brute : il vous est possible de prendre en charge l'intégralité de leur cotisation.

## > L'affiliation obligatoire ou facultative des ayants droit de vos salariés

En fonction des besoins exprimés par vos salariés et de votre souhait de participer à la protection sociale de leur famille, il vous est possible de prévoir une adhésion obligatoire des ayants droit. Ainsi, en participant à leur cotisation, vous bénéficiez de l'exonération de charges sociales sur votre contribution.

Si vous choisissez une cotisation famille (taux unique quelle que soit la composition de famille de vos salariés), les ayants droit bénéficieront automatiquement du contrat. Le choix de ce type de cotisation est particulièrement adapté en cas d'affiliation obligatoire des ayants droit.

Cette cotisation est préconisée lorsque la plupart des salariés sont en couple avec enfant(s).

### **IMPORTANT**

> Aucune condition d'ancienneté ne peut être appliquée pour l'adhésion de vos salariés.



# juridique de mise en place

## Les éventuels cas de dispense

Dans certains cas, les salariés peuvent choisir de ne pas adhérer au contrat quelle que soit leur date d'embauche et sans remettre en cause le caractère obligatoire du régime.

### > Cas de dispense d'adhésion pouvant être demandés par le salarié même s'ils ne sont pas prévus dans l'acte juridique de mise en place

	CONDITIONS	JUSTIFICATIF À FOURNIR CHAQUE ANNÉE PAR LE SALARIÉ ET À CONSERVER PAR L'EMPLOYEUR
Salariés présents lors de la mise en place (uniquement dans le cadre de la mise en place via DUE)	Dans le cas où une partie de la cotisation est à la charge du salarié	Aucun, simple écrit de refus
Salariés en CDD, contrat de mission ou apprentis de moins de 3 mois	Durée du contrat de travail inférieure à 3 mois	Aucun, simple écrit de refus
Salariés bénéficiaires de la CMUC ou de l'Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé	Jusqu'à la fin du bénéfice de la couverture ou de cette aide	Attestation de bénéficiaire de la CMUC ou ACS
Salariés ayant souscrit un contrat individuel de complémentaire santé	Jusqu'à échéance du contrat individuel	Attestation d'assurance avec mention de la date d'échéance
Salariés bénéficiant, y compris en tant qu'ayant droit d'une complémentaire santé collective à adhésion obligatoire	Aucune	Justificatif à fournir chaque année par le salarié

### > Cas de dispense d'adhésion pouvant être prévus par l'employeur dans l'acte juridique de mise en place du régime

MOTIF DE DISPENSE D'ADHÉSION	CONDITIONS	JUSTIFICATIF À FOURNIR CHAQUE ANNÉE PAR LE SALARIÉ ET À CONSERVER PAR L'EMPLOYEUR
Salariés présents lors de la mise en place (uniquement dans le cadre de la mise en place via DUE)	Dans le cas où la cotisation est totalement prise en charge par l'employeur	Aucun, simple écrit de refus
Salariés en CDD, contrat de mission ou apprentis selon la durée du contrat de travail	Durée du contrat de travail inférieure à 12 mois	Aucun, simple écrit de refus
	Durée du contrat de travail supérieure ou égale à 12 mois	Justifier par écrit d'une couverture individuelle
Salariés à temps partiel ou apprentis	Dans le cas où la cotisation serait au moins égale à 10 % de la rémunération brute du salarié	Aucun, simple écrit de refus

Il incombe à l'employeur de veiller à ce que la demande de dispense porte la mention selon laquelle le salarié a été préalablement informé des conséquences de son choix (absence de prestations en cas de soins).

À tout moment, le salarié peut revenir sur sa décision de dispense et demander par écrit à son employeur, son adhésion au régime collectif de complémentaire santé.

Un salarié multi-employeur pourra choisir sa couverture parmi celles proposées par ses différents employeurs. Cependant, un accord entre les différents employeurs permet de diviser entre eux la prise en charge de la cotisation (part employeur).

### > Pour suivre l'actualité liée à la réglementation, rendez-vous sur :

[macsf.fr/complementaire-sante-generalisee](http://macsf.fr/complementaire-sante-generalisee)

# Que se passe-t-il au cours de la **vie du contrat** ?

## > Comment s'effectue le remboursement des frais de santé à mes salariés ?

Les remboursements seront directement versés par notre service prestations sur le compte bancaire de chaque salarié.

### **À NOTER**

> Les conditions générales et particulières décrivent de manière complète les règles de gestion de votre contrat et la gestion de la complémentaire santé de vos salariés adhérents. La notice d'information reprend ces dispositions pour le salarié.

## > Comment s'effectue le paiement des cotisations ?

Le paiement des cotisations s'effectue par prélèvement automatique sans frais sur votre compte employeur (acompte initial du 1<sup>er</sup> trimestre puis paiement trimestriel à terme échu). Vous devez prélever chaque mois la part éventuelle de cotisation à charge de vos salariés sur leur bulletin de paie.

## > Comment faire part des entrées de salariés et d'ayants droit ?

Vous devez au fur et à mesure des entrées de salariés ou ayants droit :

- nous transmettre un bulletin d'adhésion complété par le salarié,
- actualiser et nous renvoyer la liste de l'effectif assurable à jour, que nous vous aurons envoyée préalablement, chaque fin de trimestre.

## > Comment faire part des sorties de salariés et d'ayants droit ?

Vous devez au fur et à mesure actualiser et nous renvoyer la liste de l'effectif assurable à jour, que nous vous aurons envoyée préalablement, chaque fin de trimestre.

## > À quel moment puis-je changer de niveau de garanties ?

Si vous souhaitez changer de formule de garanties en cours de contrat, vous devrez suivre les mêmes règles que pour sa mise en place (modification de l'acte juridique) et nous faire parvenir votre demande avant le 30 septembre pour effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

## > Que se passe-t-il lors du départ en retraite d'un salarié ?

Votre salarié peut bénéficier du maintien de sa couverture santé, dans le cadre de la loi Evin.



Contactez votre conseiller MACSF

## > Que se passe-t-il en cas de licenciement de l'un de mes salariés couvert par le contrat ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, la couverture est maintenue gratuitement, pendant 12 mois maximum, pour les anciens salariés bénéficiaires de l'allocation chômage.



# Vous bénéficiez maintenant d'avantages, lesquels ?

## Avantage social

En contrepartie de l'implication de l'employeur dans la protection sociale de ses salariés et du caractère collectif et obligatoire de la complémentaire santé, la part de la cotisation que vous prenez en charge en tant qu'employeur est exonérée de cotisations sociales dans les limites suivantes :

6% du PASS\*  1,5% de la rémunération annuelle brute du salarié

Le total ne peut pas dépasser 12% du PASS\*

Pour bénéficier de cet avantage, le contrat doit également respecter le formalisme de mise en place décrit ci-avant.

## Avantages fiscaux

### > Pour vous employeur

- Votre contribution financière en tant qu'employeur est une charge déductible du bénéfice net.

### > Pour vos salariés

- À compter de l'imposition des revenus de 2013, la déductibilité prévue par l'article 83 du Code général des impôts ne concerne plus que la part de cotisation payée par le salarié pour les contrats collectifs obligatoires frais de santé. La déductibilité pour les contrats collectifs obligatoires de prévoyance est maintenue pour les parts patronale et salariale. L'enveloppe globale de déductibilité santé et prévoyance a été réduite comme suit :

5% du PASS\*  2% de la rémunération annuelle brute

Le total ne peut pas dépasser 2% de 8 PASS\*

\* PASS (Plafond annuel de la sécurité sociale) : consultable sur [ameli.fr](http://ameli.fr). Pour 2016 : 38 616 €



Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dotted lines on a white background.

# Et pour **vous** en tant que libéral, qu'en est-il de **votre protection sociale** ?

## Profitez du dispositif Madelin

La MACSF vous aide à améliorer votre couverture sociale, optimiser votre fiscalité et vous propose des contrats spécifiques à votre profession et à vos besoins dans le cadre du dispositif Madelin.



### SANTÉ

Un choix de garanties complètes sur tous les postes de dépenses.



### PRÉVOYANCE

Conçu pour votre profession, notre contrat vous permet de maintenir votre niveau de vie durant un arrêt de travail et de protéger les vôtres.



### RETRAITE

Pour vous constituer une épargne dans un cadre fiscal privilégié et conserver votre train de vie après votre cessation d'activité.

## Un **contact** vraiment facilité



### macsf.fr 24 h/24 & 7 j/7

- > pour tout savoir sur la MACSF
- obtenir un devis
- effectuer une simulation de crédit
- souscrire et gérer vos contrats en ligne
- régler vos échéances via votre espace personnel
- trouver une agence à proximité



### Des conseillers à votre écoute

- > pour toutes vos démarches, demandes d'informations, de tarifs, de souscription, de rendez-vous...

**3233** Service gratuit  
+ prix appel  
ou 01 71 14 32 33



### Des conseillers experts

- > à votre écoute sur rendez-vous pour un bilan personnalisé, vous conseiller, vous accompagner dans vos nouveaux projets...
- sur votre lieu de travail
- à domicile
- en agence

## Santé collective, vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter au

**3233**

Service gratuit  
+ prix appel

[macsf.fr/sante-entreprises](https://macsf.fr/sante-entreprises)

ou 01 71 14 32 33

Document commercial à caractère non contractuel, pour de plus amples informations vous référer aux conditions générales.

Le contrat MACSF santé entreprises est un contrat d'assurance collective obligatoire souscrit par l'entreprise au profit de ses salariés auprès de la MACSF assurances.  
MACSF assurances - SIREN n° 775 665 631 - SAM - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX.